

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DU 54 - DLH** Protocole de cession d'un ensemble immobilier 5 rue Pierre Bérégovoy à Clichy-la-Garenne (92) et convention d'occupation temporaire du domaine public.

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et en particulier son article L.2125-1 ;

Vu l'acte administratif du 12 janvier 1906 à titre de licitation amiable par suite de la liquidation de la compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz et la loi du 17 avril 1906 par lesquels la Ville de Paris est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°38, (issue de B n°12), située 5 rue Pierre Bérégovoy à Clichy-la-Garenne ;

Vu la convention de concession conclue entre la Ville de Paris et Gaz de France pour l'exploitation à titre exclusif du gaz de Paris du 2 septembre 1955 prenant effet au 1er janvier 1955 pour une durée de 40 années ;

Vu l'acte de restitution et de restriction d'usage du 27 septembre 2006 par lequel Gaz de France a remis à la Ville de Paris la parcelle cadastrée section B n°38 à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 16 octobre 2001 prescrivant les mesures de remise en état de l'ancienne usine à gaz de Clichy ;

Vu le bail civil à durée déterminée en date du 26 septembre 2011 et ses avenants de prolongation des 21 octobre 2013, 18 septembre 2014, 30 avril 2015 et 12 avril 2016 par lesquels la Ville de Paris a mis à disposition de la Ville de Clichy-la-Garenne la parcelle cadastrée section B n°38 ainsi que l'ensemble des immeubles édifiés sur celle-ci pour les besoins communaux et des mises à disposition au profit d'associations et d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 23 juin 2016 ayant désigné la SEM 92 devenue CITALLIOS comme aménageur chargé de la mise en œuvre de la concession d'aménagement portant sur la ZAC du Bac d'Asnières – Quartier Valiton-Petit ;

Vu l'avis de France Domaine du 1er mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 1er mars 2017 ;

Vu le courrier de CITALLIOS du 3 mars 2017 ;

Considérant que dès 1960 la parcelle cadastrée section B n° 38 et les constructions qu'elle supporte ont cessé d'être utilisées dans le cadre de la mission de service public de distribution du gaz à Paris ;

Considérant que l'aménagement par la Commune de Clichy la Garenne d'un centre de loisirs sur la parcelle cadastrée section B n° 38 et lui confère ainsi qu'aux constructions qu'elle supporte un caractère de domanialité publique ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire propose d'autoriser la signature : avec CITALLIOS d'un protocole de cession portant sur un immeuble situé 5 rue Pierre Bérégozovoy ; avec CITALLIOS, d'une convention d'occupation du domaine public, en l'attente de la signature de l'acte de vente ; d'un acte réitérant la levée de la restriction d'usage entre la Ville de Paris et Engie ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est prononcé le principe du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section B n° 38 et des constructions qu'elle supporte, sises 5 rue Pierre Bérégozovoy à Clichy-la-Garenne (92).

La désaffectation et le déclassement des biens seront constatés et prononcés par une délibération ultérieure du Conseil de Paris, une fois que la désaffectation aura été constatée.

Article 2 : Est autorisée la signature avec CITALLIOS – ou avec toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris – du protocole dont les caractéristiques principales figurent dans le projet joint en annexe de la présente délibération en vue de la cession, après déclassement, de la parcelle visée à l'article 1.

Article 3 : Le prix de cession de la propriété visée à l'article 1 est fixé à 7 000 000 euros. Ce prix sera payable comme suit :

- 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) à la signature de l'acte de cession,
- 2 000 000 euros (deux millions d'euros), au plus tard à la date anniversaire du premier versement, indexé en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Article 4 : Sont autorisés le dépôt de toutes autorisations administratives et d'urbanisme ainsi que la réalisation de toutes les études, sondages, mesurages nécessaires à la réalisation du projet, par CITALLIOS ou par toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris.

Article 5 : Est autorisée la signature avec CITALLIOS d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, selon les conditions essentielles figurant au projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Est autorisée la signature de l'acte relatif à la levée de la restriction d'usage constituée par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001, une fois que les préalables posés par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme auront été levés.

Article 7 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation de cette opération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**